

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de
MACON

Séance du : TROIS AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS (3 avril 2023)

Canton de
Mâcon-Centre

Le Conseil Municipal s'est réuni le trois avril deux mille vingt-trois à 19h00, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET
de la délibération:**

**Affectation des
résultats 2022**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BEAUDET Marie-Pierre, BRASSEUR Loïc, CHERCHI Mickael, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane, BEAUDET Adrien, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent.

Etaient excusées MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à Laurent VOISIN, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc.

Absent : GARLET Teddy.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

26

Rapporteur : Florian DUVERNAY

Le Conseil a été
convoqué le :
28 mars 2023

La liste des délibérations a
été publiée et affichée

:- 7 AVR. 2023

EXPOSE

Conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-II et suivants du code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, le conseil municipal doit affecter celui-ci en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- Pour le solde et selon la décision du conseil municipal, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserves.

Quant au solde d'exécution de l'investissement, il fait l'objet d'un simple report quel qu'en soit le sens (excédentaire ou déficitaire).

BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 présente :

- Un excédent de fonctionnement de :	3 334 524.92 €
- Un déficit d'investissement de :	1 700 844.35 €
- Un excédent de financement des reports d'investissement de :	1 360 364.43 €
- Soit un déficit de financement de la section d'investissement de	340 479.92 €

Il est proposé d'affecter les résultats 2022 selon les modalités suivantes :

- 2 994 045 € en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes)
- 1 700 844.35 € en report à nouveau en section d'investissement (dépenses)
- 340 479.92 € au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats proposée.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-15 et R.2311-11,
VU l'avis favorable de la commission finances du 24 mars 2023,
 Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation des résultats proposée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN



Acte exécutoire
 après réception en Préfecture
 le 7 AVR. 2023
 et publication ou notification
 du 7 AVR. 2023

Le Maire,

Pour le Maire,
 l'adjoint délégué

Claudine GAGNEAU